

21 Octobre  
**2008**

cellule de soutien  
tpe / pme

## FICHE N° 3 NOUVEAUX PRÊTS INVESTISSEMENTS BEI POUR LES PME



**MEDEF**

### ■ **MODE D'EMPLOI**

#### ➔ **Qui sont les bénéficiaires ?**

Toutes les entreprises autonomes de moins de 250 employés. Les filiales ou les sociétés holdings des groupes industriels ne sont pas éligibles, car ces prêts BEI sont réservés aux petites et moyennes entreprises.

#### ➔ **Par quel canal ?**

Le prêt BEI pour les PME est accordé par la banque intermédiaire, pour autant qu'elle ait signé un partenariat avec la BEI. Les banques intermédiaires sont chargées d'évaluer chaque demande de prêt présentée par une petite ou moyenne entreprise. La décision d'octroyer ou non un prêt à la PME lui appartient entièrement. Les demandes de financement doivent donc être adressées directement aux institutions financières ou banques commerciales intermédiaires.

La liste des banques partenaires de la BEI peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.bei.org/attachments/lending/inter\\_fr.pdf](http://www.bei.org/attachments/lending/inter_fr.pdf)

#### ➔ **Quel est l'avantage des nouveaux prêts BEI pour les PME?**

La BEI est la banque de l'Union européenne. Grâce à ses statuts et ses actionnaires, qui sont les 27 États Membres, elle jouit de la meilleure notation possible sur les marchés des capitaux («AAA»). La BEI peut ainsi emprunter des fonds sur les marchés des capitaux à des conditions favorables. Ce sont ces conditions qu'elle répercute dans les prêts qu'elle accorde, notamment aux PME via les banques intermédiaires.

L'intervention de la BEI permet donc d'améliorer les conditions financières du prêt accordé, et elle veillera à ce que ces améliorations soient clairement communiquées aux PME concernées. La BEI apporte une enveloppe globale laquelle est affectée successivement à des prêts subsidiaires octroyés par la banque intermédiaire. La banque intermédiaire bénéficie des conditions financières attractives de la BEI et s'engage à en répercuter une grande partie aux PME.

NB : Sur certaines opérations, la BEI pourra également intervenir en partage de risque avec le partenaire bancaire ou à travers des opérations mezzanines. Les modalités pratiques de ses deux

options seront précisées ultérieurement. Ce produit est en cours d'élaboration.

### ➤ **A quel taux ?**

L'intervention de la BEI comme apporteur de liquidité doit permettre d'améliorer les conditions de financement.

### ➤ **Quels sont les délais d'attribution du prêt ?**

Les délais varient selon les banques intermédiaires et correspondent à des délais classiques d'octroi de prêts.

### ➤ **Pour quel montant et à quelles conditions?**

Les prêts BEI pour les PME peuvent soutenir des investissements de tous montants, depuis de très petits projets jusqu'à des investissements d'un coût maximum de 25 millions d'euros. Le soutien de la BEI pourra être obtenu pour des prêts d'une durée comprise généralement entre 2 et 12 ans. La durée effective sera fonction de la durée de vie économique des investissements financés. Le montant maximum soutenu par la BEI ne pourra dépasser 12,5 millions d'euros par prêt.

### ➤ **Quand les nouveaux prêts BEI pour les PME seront-ils disponibles ?**

Les premiers prêts BEI pour les PME nouvelle formule sont disponibles depuis début octobre.

### ➤ **Pour financer quoi ?**

Les prêts BEI peuvent soutenir des investissements :

- Matériels (Achat d'équipement, de biens immobiliers),
- Immatériels (financement des dépenses liées à des activités de R&D, y compris dans un autre pays membre de l'Union européenne, dépôt ou achat de brevets ou dépenses de transmission d'une entreprise lorsque celle-ci intervient dans le but de maintenir l'activité économique,
- L'augmentation permanente des fonds de roulement nécessaires au développement d'une PME en expansion.

*Pour plus d'information :*

*Site Internet : <http://www.eib.org>*

*E-mail : [info@bei.org](mailto:info@bei.org)*

*Tél.: (+352) 43 79 - 22000*